

Distr.
GENERALE

DP/CP/EGY/4/EXTENSION I
25 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-neuvième session
4-29 mai 1992, Genève
Point 6 g) de l'ordre du jour provisoire

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Programmation par pays et programmation multinationale

PROLONGATION DU QUATRIEME PROGRAMME DE PAYS POUR L'EGYPTE

Note de l'Administrateur

1. Le quatrième programme de pays pour l'Égypte, couvrant la période allant de 1987 à 1991, a été approuvé par le Conseil d'administration à sa session extraordinaire de février 1987 et portait surtout sur les domaines suivants : a) augmentation de la production agricole et renforcement de la sécurité alimentaire; b) accroissement de la production industrielle grâce à la recherche-développement, à l'amélioration des services et à une meilleure utilisation de la capacité installée; c) mise en valeur et formation des ressources humaines; d) développement des systèmes d'information et des autres outils de gestion afin de renforcer et de rationaliser le processus gouvernemental de prises de décisions; e) amélioration des services publics; et f) transfert des techniques de pointe. Lors de l'examen à mi-parcours tenu en octobre 1989, le Conseil a recommandé que le nombre de ces domaines soit réduit à quatre, car il considérait que la mise en valeur des ressources humaines et le transfert des techniques de pointe n'étaient pas de vraies orientations, mais constituaient une caractéristique commune à toutes les activités de coopération technique financées par le PNUD en Égypte.

2. Le Gouvernement est en train de mettre au point le troisième plan quinquennal pour la période allant de 1992 à 1997, qui concrétisera le programme général d'ajustement structurel et de réforme économique décidé en 1991. Afin de synchroniser le cinquième programme de pays et ce nouveau plan quinquennal et ainsi d'utiliser au mieux les ressources du PNUD à l'appui des objectifs révisés du développement national, le Gouvernement a demandé que le quatrième programme de pays soit prolongé d'un an. Cette prolongation lui permettra d'élaborer le cinquième programme de pays en fonction des secteurs prioritaires de renforcement des capacités nationales définis dans le cadre du programme général d'ajustement structurel et de réforme économique. De plus, elle lui donnera le temps de prendre en compte, pour l'élaboration du

programme de pays, d'autres stratégies sectorielles actuellement mises au point en ce qui concerne les ressources humaines, l'environnement et le développement durable et la privatisation. L'orientation du programme actuel restera la même pendant la période de prolongation.

3. Le Gouvernement envisage de soumettre le cinquième programme de pays au Conseil d'administration à sa session extraordinaire de février 1993.

4. L'Administrateur souhaite informer le Conseil d'administration qu'il a approuvé la prolongation du quatrième programme de pays pour l'Egypte pour une période d'un an à partir du 1er janvier 1992.
